



CABINET DU PREFET

SERVICE DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

GRENOBLE LE 6 MAI 2013

INVITATION PRESSE

L'amiante dans les bâtiments Dispositif de prévention du risque amiante :

Réunion de sensibilisation
auprès des élus locaux de l'arrondissement de Grenoble
Jeudi 6 juin 2013

**une réunion, se tiendra dans les salons de la Préfecture de l'Isère
jeudi 6 juin 2013 à 18 H**

Pilotée par l'Unité territoriale de la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), cette réunion rassemblera les différents partenaires de la prévention :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT),
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT),
- Centre de gestion de l'Isère.

Vous êtes invités à suivre cet événement et à le relayer dans vos colonnes.

L'amiante a fait l'objet d'une utilisation intensive dans les matériaux utilisés dans les bâtiments (industriels, commerciaux, agricoles et logements) du fait de ses excellentes propriétés mécaniques et thermiques ainsi que de son faible coût, jusqu'à son interdiction en 1996.

De ce fait, ce composant est massivement présent, souvent non repéré ou mal identifié.

.../...

.../...

Or les risques générés par ce matériau perdurent pendant plusieurs décennies pour les personnes qui s'y trouvent exposées.

La mise en évidence des risques cancérigènes qu'il fait encourir a donc conduit les pouvoirs publics à renforcer le dispositif réglementaire de protection des occupants et des salariés.

Plus que jamais, la prévention des dangers de l'amiante reste une préoccupation de santé publique et de santé au travail ainsi qu'un enjeu économique majeur.

Les repérages avant travaux de maintenance, de réhabilitation et de démolition constituent des outils essentiels de prévention.

En tant que maîtres d'ouvrages notamment, les maires sont confrontés à cette problématique pour l'ensemble des locaux et bâtiments qu'ils gèrent au quotidien (gymnase, écoles, salle des fêtes, locaux techniques).

L'objet de cette réunion n'est pas d'entrer dans le domaine technique, en cours de révision actuellement par la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social mais de leur fournir des éléments de prévention simples avant de débiter des travaux dans les locaux communaux soit par des agents de la commune, soit par des entreprises extérieures.

Cela permettrait ainsi de ne pas exposer les salariés, voire la population d'une commune au risque amiante. Par ailleurs, cela limiterait le risque pour le maire de la commune de ne pas subir un arrêt de chantier avec les conséquences financières que cela engendre.

CONTACT PRESSE

☎ 04.76.60.48-05

📠 04.76.60.32.37

✉ communication@isere.pref.gouv.fr